

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Le 21 mars 2019, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 27 mars 2019 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. CURINIER, M^{me} NOWAK, M. HENRY, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS, M. BOULNOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M. SANFILIPPO, M. PEREZ, Mme POTY

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M. LAMOTTE représenté par M. HENRY, M^{me} CERRUTI représentée par M. CURINIER

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. HENRY

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 - Représentés : 2 - Votants : 12

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 10 Conseillers Municipaux sont présents sur 15 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2019.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

Néant

COMMUNICATIONS

- Un olivier centenaire a été planté dans l'espace vert de la bibliothèque Jean-Pierre Gauyacq.
- Monsieur Le Maire déplore que les protège poteaux, à peine installés au court C du complexe sportif, ont été démontés. Cet acte d'incivilité est inacceptable.
- Monsieur Le Maire confirme la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée de septembre 2019. L'évolution démographique de la commune n'est pas favorable au maintien des classes. Le Groupe Scolaire Anatole France a également un effectif tangent. A contrario l'effectif de la cantine augmente.

Les inscriptions scolaires et périscolaires seront enregistrées en mairie à partir du 1^{er} avril 2019.

- La Sous-Préfecture a fait savoir à Mme Naveau, Maire de Dizy, que les communes pourraient prétendre en 2020 au versement d'une subvention « DETR » pour la mise aux normes des deux ouvrages d'art. Il appartient aux communes de constituer un dossier de demande.

- Monsieur Le Maire salue le travail de l'ensemble des bénévoles qui s'activent à créer le musée ferroviaire à la maison heureuse. Un réseau est en cours d'installation. Le musée sera également doté d'un simulateur de conduite.

DELIBERATIONS

1. N°10-2019 VOTE DES TAUX

Voix pour 12
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2019,

Le Maire fait lecture au conseil de l'état de notification des taux d'imposition de 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De fixer les taux d'imposition 2019 comme suit:

| | | | |
|-------------------------|---------|----------------------------|-----------|
| - Taxe d'habitation | 15.71 % | pour un produit attendu de | 336 194 € |
| - Taxe foncier bâti | 12.50 % | pour un produit attendu de | 307 125 € |
| - Taxe foncier non bâti | 10.43 % | pour un produit attendu de | 261 € |

Produit fiscal total attendu : 643 580 €

Produit prévisionnel total pour 2019 attendu : 967 807 €

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°11-2019 BUDGET PRIMITIF 2019

Voix pour 12
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités locales,

Le Maire propose au Conseil Municipal un budget Primitif 2019 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce Budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit:

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 4 818 011.88 € | 4 818 011.88 € |
| INVESTISSEMENT | 3 002 545.37 € | 3 002 545.37 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, voté par chapitre, conformément à l'annexe jointe.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°12-2019 SUBVENTIONS 2019

Voix pour 10
Voix contre 0
Abstention(s) 2

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions 2019,
Considérant que les élus impliqués dans l'une des associations doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote,

Le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2019 comme suit :

| | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| ABLETTE | 2 000 € |
| AMICALE DES PORTES DRAPEAUX | 380 € |
| AMIS DE NOS EGLISES | 180 € |
| ANCIENS COMBATTANTS | 380 € |
| ASOM | 3 000 € <i>dont leg regard</i> |
| CCAS DE MAGENTA | 1 682.89 € |
| COMITE DES FETES | 2 500 € |
| CROIX ROUGE | 180 € |
| ENTOUR'AGE | 1 735 € |
| ENTRAIDE ALIMENTAIRE | 500 € |
| FAMILLES RURALES CŒUR DE MARNE | 200 € |
| HANDICAP INTERCOMMUNAL | 100 € |
| INTERLUDE | 1 600 € |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS | 300 € |
| LES BLEUETS DE FRANCE | 180 € |
| LIRE ET FAIRE LIRE | 250 € |
| MAGENTA DANSE ATTITUDE | 2 500 € |
| MBC Badminton | 3 850 € |
| Musique Municipale de Magenta | 18 000 € <i>dont leg regard</i> |
| PATIN CLUB | 1 000 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 180 € |
| SOUVENIR FRANÇAIS | 180 € |
| VERONESE | 180 € |
| VIE LIBRE | 230 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De valider les propositions ainsi faites pour un montant total de 41 287.89 €,
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°13-2019 COTISATION A L'OFFICE DES SPORTS EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE

Voix pour 12
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion d'une commune à l'OSEPC (Office des Sports Epernay Pays de Champagne) permet aux associations communales d'avoir notamment accès aux services suivants : mise à disposition d'un éducateur sportif, mise à disposition d'un minibus, aide administrative et mise à disposition d'outils de communication, aide à la formation des bénévoles et des dirigeants, aide financière à la formation des éducateurs, aide à la mise en place de manifestations sportives et d'actions dans le domaine de la santé, inscriptions des clubs adhérents dans le « guide des associations »,
Considérant que la commune de Magenta adhère à l'OSEPC depuis l'année 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De renouveler l'adhésion de la commune de Magenta à l'OSEPC pour l'année 2019.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019 pour un montant de 0.70€ par habitant.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

- M. Henry et M. Denois se sont rendus à une réunion du SIEM au cours de laquelle a été présentée la nouvelle législation à mettre en œuvre en matière d'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Levesque regrette de ne pas avoir été invitée à la dernière commission des finances.
- M. Macuilis constate que les portes de la lisse du terrain de foot sont toujours ouvertes.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mercredi 24 avril 2019 (sous réserve)

La séance a été levée à 19H50